



Jeunes en alternance

dans le non-marchand

Brochure Centres de formation



Construisons ensemble l'emploi de demain !

Le projet Jeunes en alternance, c'est quoi ?

Grâce aux Fonds de formation de l'asbl FeBi, un **soutien financier** est proposé à l'employeur qui engage un·e jeune en alternance **pendant toute la durée de sa formation pratique**.

C'est un **argument** à mettre en avant lors de votre **prospection** !

Le·la jeune :

- doit avoir entre **15 et 25 ans**;
- suit une formation en alternance (1 à 2 jours/semaine) auprès d'un **CEFA, IFAPME ou EFP**;
- **travaille à temps partiel** dans une institution du secteur non marchand.



Quel type de contrat ?

Selon le secteur et la formation :

- Contrat de travail à temps partiel (20h/semaine)
- Contrat d'alternance (vérifiez sur notre site les montants à appliquer selon le niveau du-de la jeune)
- Convention de stage

Le-la jeune est toujours rémunéré-e pendant sa formation.

Qui peut bénéficier de l'aide ?

Seules certaines institutions sont éligibles selon leur **commission paritaire (CP) et indice ONSS** (voir page 4).

Les employeurs peuvent retrouver tous les détails sur les aides financières et les modalités du projet sur **www.alternancedanslenonmarchand.be**

Vous avez un doute ? Contactez-nous pour vérifier l'éligibilité d'une structure.



Pourquoi choisir le Non-marchand ?

Le Non-marchand, ce sont des secteurs tournés vers l'humain, des métiers utiles et valorisants ! Des soins à l'action sociale, de l'éducation à l'environnement, **le-la jeune y trouvera du sens et un impact réel.**

Les institutions éligibles pour le projet Jeunes en alternance sont les suivantes :

- ✓ **Les hôpitaux privés CP 330.01.10** (pas les hôpitaux publics)
- ✓ **Les maisons de repos et de soins privées CP 330.01.20** (pas les maisons de repos liées à un CPAS ou une intercommunale)
- ✓ **Les établissements et services de santé, asbl des CP 330.01.52-54-55, 330.02, 330.04 (indice ONSS 422-522-722-735), comme :**
 - Habitations Protégées
 - Maisons médicales
 - Services du Sang (Croix-Rouge)
 - Etablissements et services de santé bicommunautaires
 - Polycliniques rattachées à une mutualité (asbl)
 - Services externes de prévention et de protection au travail
- ✓ **Les établissements d'éducation et d'hébergement bicommunautaires et fédéraux, CP 319 (indice ONSS 462) :**
Centre d'accueil d'urgence, centre d'asile, AIS (agence immobilière sociale)...
- ✓ **Les institutions de l'auxiliaire non marchand, CP 337 (indices ONSS : 139 et 032) dans des domaines tels que :**
Services sociaux, Culture & arts, ALE, Fonds de pension, Enseignement & développement, Bien-être animal, Environnement, Médical & psy, Sciences, technologies, etc.

Quelles formations sont pertinentes pour le secteur non marchand ?

- ✓ Aide-soignant·e
- ✓ Aide-familial·e
- ✓ Aide-logistique en collectivité ou en milieu hospitalier
- ✓ Collaborateur·rice administratif·ve
- ✓ Métiers du digital (marketing digital, maintenance informatique...)
- ✓ Assistant·e en soins animaliers
- ✓ Agent·e d'éducation
- ✓ Maintenance technique (électricien·ne, chauffagiste...)
- ✓ Ouvrier·ère d'entretien du bâtiment
- ✓ Jardinier·ère
- ✓ Cuisinier·ère de collectivité
- ✓ Commis·e de cuisine de collectivité

🎯 Cette liste n'est pas exhaustive, il existe aussi d'autres métiers !



Formations gratuites pour les tuteur·rice·s

Grâce au projet “Jeunes en alternance” bénéficiez de formations gratuites pour les tuteur·rice·s qui forment vos jeunes en institution !

Afin de soutenir et d'outiller les tuteur·rice·s des institutions qui accueillent vos jeunes en formation en alternance, nous organisons des formations spécifiques pour cet accompagnement dans le Non-marchand. Ces formations sont exclusivement ouvertes aux tuteur·rice·s de jeunes en alternance des institutions des Commissions Paritaires 330, 337 et 319.

Consultez **www.catalogueformation.be** pour plus de détails sur ces formations. Contact : formation@apef-febi.org

Les travailleur·euse·s qui accueillent vos jeunes maîtrisent déjà les compétences de tuteur·rice en entreprise ?

Il suffit de les faire reconnaître dans un Centre de validation ! Après la réussite d'une épreuve de validation, ces compétences seront reconnues officiellement par la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Titre de compétence est un document officiel qui atteste de la maîtrise des compétences de tuteur·rice. Ce titre permet de répondre aux conditions de l'OFFA sur le profil du tuteur·rice et donne accès à certaines primes.

➡ <https://www.validationdescompetences.be/metiers/tuteurrice-en-entreprise-67>

Comment collaborer avec le projet Jeunes en alternance ?

- **Vous avez déjà un-e jeune en formation** dans une institution de nos secteurs ? Nous vérifions si elle a demandé les aides et nous la contactons si nécessaire.
- **Vous cherchez encore une institution d'accueil ?** Faites-nous part de vos besoins, nous activons notre réseau.
- **Une de nos institutions cherche un-e jeune ?** Nous vous transmettons directement les offres disponibles.

Contactez **Souhade El Mehdaoui**
Responsable projet Jeunes en alternance

☎ 02 227 59 81

@ alternance@fe-bi.org

www.alternancedanslenonmarchand.be



Jeunes en alternance

dans le non-marchand

Souhade El Mehdaoui

Responsable projet Jeunes en alternance

☎ 02 227 59 81

@alternance@fe-bi.org

www.alternancedanslenonmarchand.be

